



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 JUILLET 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 04_2023_43

L'An deux mil vingt-trois, le 3 juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 28/06/2023

DATE D’AFFICHAGE : 28/06/2023

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents : 14 Nombre de votants : 17 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Valéry LAURENT, Mme Isabelle ARMAND, M. Richard PELISSERO, M. Pierre CAMBON, Mme Aurélie ADAM, Mme Virginie CORDIER, Mme Manuella SAINTEROSE, M. Thierry ETIENNE, Mme Isabelle FLORY, M. Arnaud CHERON, Mme Emeline LESAGE BORDIER, M. Joseph AFONSO.

Excusé(es) représenté(es) : Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND procuration à M. Igor TRICKOVSKI, M. Christian TANAÏS procuration à M. Pierre CAMBON, M. Hugues MASLARD procuration à Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA.

Absents(es) : M. Louis BREC, Mme Stéphanie MARTINI.

Secrétaire de Séance : M. Joseph AFONSO.

OBJET : GRATIFICATION DES STAGIAIRES (ETUDIANTS ET BAFA).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

12014 788 01

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 12 JUL 2023
ID : 091-219106653-20230703-DELCM04_2023_43-DE



VU la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut de stagiaires ;

VU les délibérations du 7 juillet 2003 et du 22 juin 2009 instaurant une gratification aux stagiaires dans le cadre de leur cursus scolaire ;

CONSIDERANT que les étudiants et stagiaires BAFA peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur formation ;

CONSIDERANT que l'accueil des étudiants stagiaires permet de renforcer les liens de notre Commune avec les établissements d'enseignement du territoire, et d'offrir une première expérience professionnelle ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de prévoir une gratification pour les stagiaires de courte durée ;

CONSIDERANT que la durée s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ABROGE les délibérations du 7 juillet 2003 et du 22 juin 2009 instaurant une gratification aux stagiaires dans le cadre de leur cursus scolaire.

DECIDE d'allouer une gratification aux étudiants stagiaires ou aux stagiaires BAFA fixée à 75 € par semaine de stage.

DECIDE que cette compensation financière sera versée dès la première semaine de stage en tenant compte du service rendu à la Collectivité.

DIT que cette gratification s'appliquera à partir du 1^{er} juin 2023.

DIT que cette gratification sera prévue au budget de la commune.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 03/07/23*

Le Maire,
Igor TRICKS

